



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 28 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 28 Octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15, salle des cérémonies de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents** : Monsieur Daniel POTEAU, Messieurs Michel PAYEN, Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Mesdames Stéphanie DUBOIS, Dominique DUPUIS, Monsieur Gérard POULAIN, Mesdames Nicole SLOMIANY, Annie GARDEZ, Marie-Cécile HOLIN, Messieurs Philippe CHADAPO, Daniel DHERBECOURT, Franck LEFEBVRE, David LEDUC, Vincent BOURGEOIS, Madame Marie-France DEUDON, Monsieur Pascal GUSTIN, Mesdames Christelle PETRYKOWSKI, Jessica PENEZ, Monsieur Maximilien OLIVIER, membres du Conseil Municipal.

**Étaient Excusés** : Madame Emilie DUPUIS qui a donné procuration à Madame Dominique DUPUIS, Madame Angélique DEMAILLY qui a donné procuration à Mme Marie-France DEUDON.

**Date de la convocation** : Le 15 Octobre 2020

**Secrétaire de séance** : Monsieur Daniel DHERBECOURT

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 Septembre 2020, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

### **1 - Autorisation de signature d'une « Convention d'autorisation d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien » avec la société Energie des Sorbiers**

Dans le cadre du projet de parc éolien de la société Energie des Sorbiers, situé sur le territoire de la commune d'IWUY, **le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire** en exercice, Monsieur Daniel POTEAU, **à signer une « Convention d'autorisation d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation du parc éolien »**. Les éléments essentiels de cette convention sont repris ci-dessous :

#### **1. Objet**

Par cette convention, la commune autorise la société Energie des Sorbiers à faire emprunter et stationner des véhicules de chantier et de transport sur lesdits voies communales et chemins ruraux afin de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de son parc éolien.

#### **2. Voies communales et chemins ruraux concernés**

- Chemin rural dit ancien Riot de Calvigny
- Chemin rural dit de Villers-en-Cauchies
- Chemin rural dit du Pire

### **3. Durée**

22 ans à compter de la levée des conditions suspensives.  
Possibilité de prorogation de 4 ans, renouvelable 1 fois.

### **4. Redevances domaniales et indemnités en contrepartie des engagements et autorisations consentis**

**Redevance de base** payable dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la convention : 500 €

**Redevance complémentaire** due à compter du jour du commencement des travaux de réalisation du parc éolien et payable dans les 30 jours calendaires qui suivent puis, annuellement et d'avance, au 1<sup>er</sup> mars de chaque année : 2 729,50 €

Augmentation de 10 % tous les cinq (5) ans à compter du premier versement

### **5. Travaux d'aménagements éventuels**

S'il s'avérait nécessaire d'effectuer des travaux de consolidation, renforcement et élargissement, ainsi que des aménagements sur les voies communales et chemins ruraux, la société propose à la commune, qui l'accepte, d'effectuer ces travaux et aménagements en fonction de ses besoins propres et exclusifs.

### **6. Détériorations anormales éventuelles**

**La convention détermine les modalités et conditions selon lesquelles sera fixé le montant des contributions spéciales que la commune pourra demander à la société de payer du fait de ces dégradations.**

Après avoir donné lecture de ladite convention (document original et annexes joints à la présente délibération), le Maire en exercice, Monsieur Daniel POTEAU, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire en exercice, Monsieur Daniel POTEAU, à signer la convention susmentionnée avec la société Energie des Sorbiers.

## **2 - Extension du CIS d'Iwuy,**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

- le Président du Conseil d'administration du SDIS, Monsieur Jacques HOUSSIN,
- le Général GREGOIRE, Directeur du SDIS
- le Député Guy BRICOUT
- la Conseillère régionale, Anne-Sophie BOISSEAUX
- le Colonel MARI, Chef du groupement dont dépend le CIS d'IWUY
- le Chef de centre Benoit BUIRETTE
- Le Colonel TRIQUET, responsable des Bâtiments
- le Maire de la commune Daniel POTEAU,

ont récemment visité le Centre d'Incendie et de secours d'IWUY afin de constater que des travaux de confort devaient y être menés rapidement afin de permettre aux 27 pompiers volontaires qui composent le centre d'y évoluer plus sereinement.

A l'issue de cette visite, Monsieur HOUSSIN a formulé le souhait que ces travaux, jugés nécessaires, puissent être réalisés dans les meilleurs délais.

Pour ce faire, Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer une convention d'occupation domaniale visant à autoriser le SDIS à occuper gratuitement une partie de la parcelle cadastrée section A n°1042 situé 35 rue Foch afin d'y installer un bâtiment modulaire d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire précise que les conditions de cette autorisation sont définies dans le projet de convention joint à la présente délibération.

L'implantation de ce bâtiment qui servira de salle de réunion permettra de réaménager l'actuel centre afin d'y implanter un coin vestiaire homme et un coin vestiaire femme ainsi que deux WC, deux urinoirs et deux douches.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention précitée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **3 - Instauration d'une subvention exceptionnelle à destination des commerces de la commune**

Monsieur le Maire propose au conseil de réfléchir sur la mise en place d'une subvention exceptionnelle visant à soutenir les commerces dont les finances sont durement impactées par les mesures de restriction voire d'interdiction d'ouverture visant à limiter la propagation du virus Covid-19.

Il informe le conseil que par délibération n°2020.00901 en date du 10 avril 2020, le Conseil Régional des Hauts de France, à titre exceptionnel et temporaire, a permis aux communes qui le demanderont, de pouvoir attribuer des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la commune.

La signature de cette convention permettrait ainsi à la commune d'accorder des aides jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour ce faire, la commune doit dans un premier temps prendre une délibération définissant l'aide qu'elle souhaite mettre en place en définissant le montant total de l'enveloppe qu'elle souhaite consacrer, le montant de l'aide et sa forme : subvention ou avance remboursable, les conditions d'attribution et de demande de l'aide.

Une fois que ces conditions seront définies et validées par les services de l'Etat, il faudra alors la transmettre à la Région afin qu'elle établisse la convention de délégation exceptionnelle.

Monsieur le maire ouvre donc le débat quant à la forme que pourrait revêtir cette aide.

Il indique qu'en complément des aides prévues par la communauté d'agglomération de Cambrai, il pourrait être opportun de prévoir le versement d'une **subvention exceptionnelle non remboursable** et propose de fixer l'enveloppe globale de cette aide à 15 000€.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2020.

La subvention pourrait prendre la forme d'un « coup de pouce » pour perte de chiffre d'affaire durant la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 octobre 2020 dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous.

<b>COMMERCANTS/ARTISANS DE MOINS DE 5 SALARIES</b>	
<b>Enveloppe financière</b>	<b>15 000 euros ?</b>
<b>Bénéficiaires</b>	Commerçants et artisans propriétaires et/ou locataires d'un local commercial sur la commune d'Iwuy. Les auto-entrepreneurs sont exclus du dispositif.
<b>Conditions et montants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Commerçant, artisan dont la perte de chiffre d'affaire s'élève à 70% et plus entre le 1<sup>er</sup> mai 2020 et le 31 octobre 2020 par rapport au chiffre effectué sur la même période en 2019 : <b>Montant : 500€ ;</b></li> <li>➤ Commerçant, artisan dont la perte de chiffre d'affaire se situe entre 40 à 70% entre le 1<sup>er</sup> mai 2020 et le 31 octobre 2020 par rapport au chiffre effectué sur la même période en 2019 : <b>Montant : 400€ ;</b></li> <li>➤ Commerçant, artisan dont la perte de chiffre d'affaire se situe entre 15 et 40 % entre le 1<sup>er</sup> mai 2020 et le 31 octobre 2020 par rapport au chiffre effectué sur la même période en 2019 : <b>Montant : : 300€ ;</b></li> </ul> <p>Pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> avril 2019, la moyenne des chiffres d'affaires mensuels depuis la création sera prise en compte dans le calcul de la perte de chiffre d'affaire.</p> <p>L'aide est versée afin de soutenir la trésorerie des commerçants/artisans et ne pourra pas servir à financer les dépenses d'investissement. Une seule aide peut être accordée par bénéficiaire et par adresse</p>
<b>Modalités de gestion de ces aides</b>	L'aide doit être sollicitée par chaque demandeur selon le dossier d'aide qui sera envoyé sur demande faite auprès de la mairie
<b>Modalités de versement</b>	Sur décision du maire, subvention versée en une seule fois, au vu de la complétude du dossier de demande transmis par le commerçant/artisan, du respect des conditions d'éligibilité et après vérification de la recevabilité de la demande

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 4 décembre 2020 étant précisé que les pièces suivantes seront obligatoirement requises :

- L'imprimé type de demande
- Extrait K-bis
- Attestation de régularité fiscale et sociale,
- Un RIB,
- Tout document justifiant de la perte d'exploitation (par leur comptable),
  - Ou tout autre justificatif de nature à éclairer sur la difficulté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le dispositif présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Région afin de l'autoriser à verser des aides aux entreprises par délégation du Président de région,
- AUTORISE le Maire à étudier les dossiers, verser les aides aux commerçants éligibles, et prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours

#### **4 - Autorisation de signature d'une convention de participation financière de la Poste pour l'installation d'une agence postale dans la future Maison France Services**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée candidate pour accueillir une Maison France Services destinée à assurer les permanences des différents organismes utiles à la population (*Pôle Emploi, CPAM, CAF, MSA, La Poste, CARSAT, ainsi que les ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Finances*).

Le fonctionnement de cette structure serait assuré par l'intermédiaire de l'association « Espace Entour'âge » - Clic Ouest Cambrésis et pourrait également accueillir en son sein une agence postale.

Monsieur le maire précise à l'assemblée que la Poste se retrouve confrontée à des problèmes de restructuration l'amenant à réduire voire à supprimer par plan triennaux un certain nombre de bureaux de poste et pour ceux qui resteraient ouverts à réduire leurs horaires d'ouverture.

Soucieux d'accompagner au mieux cette transformation qui pourrait se traduire par la fermeture du bureau de Poste d'Iwuy d'ici quelques années, un dialogue a été engagé avec la Poste.

Les deux parties étant bien conscientes de l'importance de préserver ce service à la population ont vu dans l'ouverture de la future MFS la possibilité de pérenniser le bureau de poste en le transformant en agence postale.

Afin d'accompagner ce transfert, la Poste propose de participer aux travaux d'agencement de la Maison France Service en allouant à la Ville d'Iwuy en sa qualité de maître d'ouvrage, une participation financière pouvant aller jusqu'à 30 000 € sur présentation des factures acquittées.

Le versement de cette participation suppose la conclusion d'une convention tripartite entre la Poste, l'association « Entour'âge » et la ville d'Iwuy qui prévoira, outre le versement des 30 000 € à la ville en sa qualité de maître d'ouvrage, le fonctionnement de l'agence postale et le versement d'une subvention mensuelle de 1046 euros au profit de l'association gestionnaire. Cette dernière participation permettra de prendre en charge une partie de la rémunération du salarié de l'association qui assurera le fonctionnement de la future agence postale.

Ceci étant exposé, Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer en faveur de ce partenariat et de l'autoriser à signer cette convention tripartite ainsi que tous documents y afférant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **5 - Adhésion de la commune de Beauvois-en-Cambrésis au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, par courrier le Président du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » lui a notifié la délibération du comité syndical en date du 11 Septembre 2020 portant approbation de la demande d'adhésion de la commune de Beauvois-en-Cambrésis au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont également invités à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable quant à la demande d'adhésion de la commune de Beauvois-en-Cambrésis au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Beauvois-en-Cambrésis au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **6 - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN — Comité Syndical du 13 février 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2

("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

## ARTICLE 1

---> D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN:

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
  - de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
  - de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
  - de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**
- Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

## ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### **7 - Autorisation de signature d'une « Convention pour l'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques sur le territoire de la commune d'Iwuy »**

A l'occasion de la construction du parc éolien développé conjointement par les sociétés WPD et ESCOFI (qui se traduit par la présence de 4 éoliennes sur le territoire de la commune d'Iwuy), une étude d'impact en date d'Août 2015 puis une autre datant de Juillet 2018 pour la construction future de 4 nouvelles éoliennes sont venues prévoir des mesures visant à compenser le désagrément visuel qui pouvait résulter de la présence des dites éoliennes.

Une enveloppe de 164 000€ HT soit a alors été programmée par les aménageurs afin de procéder notamment à des travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques.

A l'issue de plusieurs réunions de travail, la rue du 4<sup>ème</sup> dragon a été retenue afin de bénéficier de ces aménagements. Le coût estimatif des travaux s'élève à 232 719 € HT.

Le SIDEC, syndicat auquel appartient la commune pour la gestion de ces réseaux électriques et la ville d'Iwuy pour le reste des travaux (réfection de chaussées, enfouissement de l'éclairage public, coordination des interventions des différents concessionnaires de réseaux) seront les maîtres d'ouvrage.

Pour mener à bien ce chantier, la commune s'est attaché les services d'un bureau d'études VRD en l'espèce Cible VRD qui supervisera et organisera le déroulement du chantier.

Afin de pouvoir bénéficier de la participation financière d'ESCOFI, la signature d'une convention de participation financière, également appelé de fond de concours, est nécessaire.

Les conditions de cette participation sont reprises dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Monsieur le maire précise qu'une demande de subvention a également été déposée auprès du SIDEDEC pour participer à hauteur de 55% des travaux leur incombant dont le montant estimé est de 35 000 € HT (soit 19 250€ de subvention).

Ceci étant exposé, Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de participation financière avec Escofi pour un montant de 164 000 € HT soit 196 800€ TTC.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **8 - Décision Modificative n°2**

La commune a constaté un dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants d'un montant supérieur à celui réellement obtenu ce qui se traduit par un trop-perçu est de 652 €.

Afin de pouvoir effectuer le mandat de remboursement, il convient de prélever des crédits au chapitre 014 (atténuation de produits) sur lequel aucun crédit n'est prévu.

Par conséquent, Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à effectuer une décision modificative visant à ouvrir des crédits au chapitre 014 de la section de fonctionnement du BP 2020 et propose de prélever les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire des dépenses imprévues.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (Chapitre) - Intitulé</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chapitre) - Intitulé</b>	<b>Montant</b>
014 : Atténuation de produits	+ 3 000 €		
022 : Dépenses imprévues	-3 000 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'adoption de la présente décision budgétaire modificative.

### **9 - Mise en place des chèques déjeuners pour le personnel municipal**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'instauration des chèques déjeuners pour le personnel municipal et précise qu'un courrier informant le comité technique du centre de gestion de cette démarche sera parallèlement adressé au Centre de gestion du Nord.

Il propose de fixer deux montants d'attribution mensuels par agent à savoir 20 ou 40 euros au choix et précise que :

- La valeur faciale des chèques serait de 5 €
- Les bénéficiaires seraient les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels de la Fonction Publique dès lors qu'ils sont employés au moins à mi-temps pour la commune.
- L'adhésion des collaborateurs sera libre et sur la base du volontariat,
- Un forfait de 4 ou 8 titres de 5€ par mois sera prévu,
- La participation de l'employeur sera de 50 % de la valeur faciale
- La participation des agents volontaires (à savoir 10 ou 20 € par mois) sera prélevée directement sur leur fiche de paie.

Cette mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2020 et les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6478 des BP 2020 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter l'instauration des chèques déjeuner au profit du personnel municipal dans les conditions énoncées ci-dessus.

## **10 – Informations diverses au Conseil**

A l'issue de la séance, Monsieur le maire a communiqué au conseil les informations qui suivent.

### **1) En matière de subvention...**

La commune a récemment obtenu :

- Une subvention du Département d'un montant de 30 140€ HT pour la création d'un parking rue du 8 Mai 1945 dans le cadre du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs
- Une subvention de la Région d'un montant de 10 397€ HT dans le cadre de l'appel à projets « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » qui serviront notamment à planter des arbres dans le verger communal situé près de l'étang et dans l'allée du cimetière.

### **2) En matière de marchés publics...**

La commune a récemment attribué :

- Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'étude VERDI pour un montant de 24 000€ HT afin qu'il l'accompagne en déclinant de manière opérationnelle le projet de restructuration du groupe scolaire Joliot Curie permettant ainsi de lancer le futur concours d'architectes.
- Le marché public d'assurances de la ville pour la seule année 2021 (lots « Dommages aux biens » et « Flotte automobile ») à la SMACL respectivement pour 9977,63€ TTC et 4847,81 €TTC.

### **3) En matière de travaux...**

- Les travaux de la résidence Séniors avancent bien et des vues du projet sont diffusées durant la séance.
- Les travaux de la gendarmerie devraient commencer fin 2020 ou au plus tard premier semestre 2021

- Les travaux de la micro-crèche devraient débuter d'ici la fin d'année ou au plus tard en début d'année 2021
- Deux passages piétons supplémentaires vont être peints par les agents des services techniques de la ville dans la rue des Martyrs et un radar pédagogique y sera également installé.
- Le bailleur NOREVIE va construire 52 logements dans l'écoquartier « Les Moulins » sur des terrains que la ville a cédés pour 260 000€

Enfin, vous trouverez ci-joint la composition de la commission communales de contrôle des listes électorales.

Formulaire 2

Préfecture du Nord

**MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE**  
(En application des articles L.19 et R.7 du code électoral)

**Commune de plus de 1000 habitants dans laquelle deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**

**COMMUNE DE IWUY**

NB : Les conseillers municipaux membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint au maire ni être titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

A. Conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission

Nom de la liste : <b>ENTENTE ET PROGRES SOCIAL</b>			
Titulaire Suppléant	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
Titulaire 1 (obligatoire)	DUPUIS née BLONDELLE	Dominique	
Titulaire 2 (obligatoire)	POULAIN	Gérard	
Titulaire 3 (obligatoire)	DHERBECOURT	Daniel	
Suppléant 1 (facultatif)	CHADAPO	Philippe	
Suppléant 2 (facultatif)	LEDUC	David	
Suppléant 3 (facultatif)	BOURGEOIS	Vincent	

B. Conseillers issus de la 2<sup>e</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission

Nom de la liste : <b>AVEC VOUS, IWUY AUTREMENT</b>			
Titulaire Suppléant	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
Titulaire 4 (obligatoire)	GUSTIN	Pascal	
Titulaire 5 (obligatoire)	PETRYKOWSKI née BUIRETTE	Christelle	
Suppléant 4 (facultatif)	PENEZ	Jessica	
Suppléant 5 (facultatif)			

Je soussigné(e), maire de la commune de **IWUY**, atteste que les conseillers municipaux nommés ci-dessus ne sont pas adjoints au maire et ne sont titulaires d'aucune délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

A **IWUY**

Le **7 octobre 2020**

Visa du Maire,  
**Daniel POTEAU**



A retourner à [sp-elections-cambrai@nord.gouv.fr](mailto:sp-elections-cambrai@nord.gouv.fr) avant le **16 octobre 2020**